APPLICATION BAIE – Agréments des bénévoles en EPS

BAIE

Accessible avec l'adresse mail professionnelle par ARENA > Enquêtes et pilotage > Application BAIE

- Pour les "nouveaux" bénévoles (jamais agréés les années antérieures ou agréés avant BAIE) :

<u>Etape 1 (AVANT le test pratique)</u> : inscrire les bénévoles sur une session d'agrément à partir de l'onglet **« Inscrire un bénévole »** en indiquant les Nom/Prénom/Date et lieu de naissance/Numéro de portable.



Pour les personnes **nées à Paris, Lyon et Marseille**, il est nécessaire **d'ajouter l'arrondissement** en chiffres à côté du nom de la commune (ex : Lyon 3). Le **nom de jeune fille** est **indispensable** à la vérification de l'honorabilité.

<u>Etape 2</u> : Une fois la session passée, vous devez retourner sur BAIE pour valider la demande d'agrément.

Pour cela, il faut cliquer sur "Nouvelle demande" dans la partie "Demande d'agréments"



Il faut ensuite sélectionner **le domaine** (EPS), **l'activité** (Natation par exemple) pour filtrer les noms des bénévoles.

Vous pouvez ensuite **rechercher le nom de la personne** (n°3) et **cliquer sur la flèche violette** (n°4) pour valider la demande.

- Pour les bénévoles déjà agréés dans BAIE (depuis 2021) :



Pour ces bénévoles, il ne faut <u>pas</u> utiliser la partie « inscrire un bénévole » sous peine de créer un doublon et de retarder le traitement des demandes.

Ces bénévoles sont déjà dans la base de données de l'application. L'agrément étant valable 5 ans dans BAIE, vous n'avez <u>rien à faire</u> de plus pour l'année 2024/2025.

Il convient uniquement de s'assurer que ces bénévoles sont bien agréés dans BAIE.

Comment savoir si un bénévole a déjà été agréé dans BAIE ?

La liste des personnes agréés est consultable en cliquant sur l'onglet **« intervenants agréés »** (recherche par nom possible en utilisant le champ « rechercher », en haut à droite).